

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier relais 1 avec la SAS BCD INNOV - ZAE de la Lune - Le Pin

Décision D-2026-002

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** l'article L.5211-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;

**Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;

**Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;

**Considérant** la demande de Monsieur Benoit BARRON, représentant de la SAS BCD INNOV, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) pour une période de 12 mois à partir du 15 janvier 2026.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), avec la société SAS BCD INNOV, représentée par Monsieur Benoit BARRON et dont le siège social est situé 4 rue Nicolas Appert – 49600 Beaupréau en Mauges – (SIREN : 939 392 304).

**ARTICLE 2 :** Les conditions de location sont les suivantes :

• Désignation et description du bien :  
Atelier relais n°1 d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) – sur la parcelle AI 126.

• Durée :  
Du 15 janvier 2026 au 14 janvier 2027.

• Montant de la redevance :  
Le montant est fixé à 670.99 € HT/mois soit 805.19 € TT/mois  
• La taxe foncière sur le bâti sera facturée tous les ans, au prorata temporis.

**ARTICLE 3 :** Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/01/2026

**La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le ..... - 8 JAN. 2026 .....  
Notifié ou publié le ..... - 8 JAN. 2026 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

